



JOURNAL OFFICIEL

HEBDO F@OT 21

N° 14 DU 9 NOVEMBRE 2019

ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE SAISON 2018/2019



La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2019-2020

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2019,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2018-2019 devront repasser l'examen durant la saison 2019-20

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

- Samedi 16 Novembre 2019 à 9 h 00
- Samedi 30 Novembre 2019 à 9 h 00 (session Annulée cause A.G District)
- Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00
- Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00
- Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00

SECTEUR BEAUNE 2

Vendredi 13 Décembre 2019 à 19 h 30 (attente confirmation)

SECTEUR PLAINE DE LA SAONE

Vendredi 22 Novembre 2019 à 19 h 30 à ECHENON à la Mairie

RAPPEL DES SECTEURS

SECTEUR DE LA TILLE - Attente de salle

SECTEUR VAL DE SAONE - Attente de salle

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

AGENDA

Commission des Compétitions -> **Mercredi à 14 h 00**
Commission de Discipline -> Jeudi 15 h 00

Samedi 9 Novembre

Formation délégués clubs de 9 h 30 à 11 h 30 au Siège du District

Mercredi 13 Novembre

CDA Plénière à 19 h 00 au siège du District
UNAF 21 à 19 h 00 au siège du District

Samedi 30 Novembre

Assemblée Générale à Gilly les Citeaux (AS Vougeot) à 9 h 00

Jeudi 5 Décembre

Formation délégués clubs de 18 h 30 à 20 h 30 au Siège du District

Formation des promo FFF séniors :

Les mardis de 19h à 21h au District de Côte d'Or à Quetigny (Salle M. NAGEOTTE)

- Novembre : 19
- Décembre : 03, 17

Lundi 24 Février 2020

Comité Directeur à 18 h 30 au Siège du District

COMITE DIRECTEUR

PV 42 CD/4

Réunion du 04/11/2019

Présents

Président : D. DURAND

Membres : Mme - TILLOL P (jusqu'à 19h30), STORNO P, DUCREUX E, MM. LECOURE B - BOTTOU Y – EL IDRISSE M. - MONNIN M - VALOT N - GIANNINI E - THIBERT J - FAORO P - BERNIER P.Y (jusqu'à 20h)

Absents Excusés : MM. ABBEY J - BRIEND V - PAGANT J - DA SILVA S

CARNET ROSE

Félicitations à Agnès CHAPON pour la naissance de sa petite fille Roxane

APPROBATION PV

Approbation des

- PV 9 CD/1 du 27/08/2019
- PV 19 CD/2 du 16/09/2019
- PV 19 CD/2 du 16/09 /2019 avec modification de la phrase « il est proposé d'arrêter la date du 3 octobre 2020 pour l'AG électorale District de Côte d'Or »

PRESENTATION DES COMPTES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES ANTHONY SERRAND

- Mr Anthony SERRAND, commissaire aux comptes, nous présente les résultats de l'exercice 2018-2019 qui font apparaître un excédent de 20209,64 € et nous donne les diverses explications sur les lignes des résultats.
- Il rappelle le résultat négatif de 12000€ enregistré au cours de l'exercice précédent.
- La part des licences et le résultat des contrats d'objectifs ont un effet positif sur l'ensemble des comptes.
- Le résultat bénéficiaire autorise une provision de charges qui n'avaient pas pu être programmée du fait des déficits antérieurs.
- Ces comptes sont approuvés par 11 voix pour et 2 abstentions.

REMERCIEMENTS

Le Comité Directeur remercie

- Le club de l'USSE Semur Epoisses pour l'excellent accueil durant les 3 jours de formation Initiale Arbitres qui a réuni 11 candidats
- Les clubs de DUC, Precy, St Jean de Losne, Chevigny Saint Sauveur, Quetigny, Longvic, Is sur Tille Selongey, Sennecey Les Dijon, Fontaine les Dijon, Ruffey Sainte Marie, USCDijon, Tilles FC, UCCF, MPL pour l'organisation des différentes rentrées du foot de début de saison

INFORMATIONS

- Report de la formation accompagnateurs au Label au jeudi 21 novembre (8H30) du fait du retard de l'autodiagnostic fédéral
- Validation de la commission des opérations électorales composée de D JANIN (président), JP DARMIGNY, M NAGEOTTE (membres) qui se réunira le 06/11/2019 en vue d'examiner les candidatures pour les élections au comité directeur du 30/11/2019.
- Demande de subvention de 400€ de l'amicale AEF21 pour la saison 2019/2020, subvention accordée : le Comité Directeur accorde 200€ sous réserve de présentation d'un budget.

- Le 21 novembre la Protection Judiciaire des Jeunes organise une manifestation à Chatillon, le District sera présent pour cette journée
- Formation des délégués par Michel Nageotte le samedi 9/11 de 9H30 à 11H30 et le jeudi 5/12 de 18H30 à 20H30, tous les clubs et membres du CD sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat.
- Invitation pour la visite du chantier Stade des Bourroches, Pascal FAORO représentera le CD

VALIDATION DE LA JOURNEE DES DEBUTANTS

Le club de Genlis est candidat pour accueillir la journée des débutants le 30 mai 2020, le lieu et la date sont validés à condition que le l'organisation du tournoi interne à la même date ne perturbe pas l'organisation de cette journée

POINTS DES COMMISSIONS

Commission des Compétitions :

Bernard Lecour demande l'autorisation de lancer les invitations aux clubs pour accueillir les finales des coupes du 30 mai 2020 : accord du CD.

CDA :

- Stage de candidats arbitres organisé à Semur en Auxois : 11 candidats, 8 reçus (2 séniors et 6 jeunes). Remerciements au club de Semur pour son accueil.
- Plusieurs formations d'arbitres auxiliaires se sont déjà déroulés dont certaines sessions à l'extérieur (Voulaines les Templier, Vitteaux, Lacanche).
- Entrée de Gaétan CALZADA en CDA par cooptation : accord du Comité Directeur.

Nominations d'arbitres :

Suite à la réussite de l'examen pratique, le Comité Directeur nomme arbitre de district

- MEDOLA Tristan, club de Genlis
- DAHNOU Moussa, club des Grésilles
- AMBRIRIKI Attoumani, club du DFCO

DTD :

Proposition de la DTD sur l'organisation des compétitions jeunes et foot diversifié :

Temps de modélisation (consultation de la base, création de l'activité, définition du cadre)

- Commission féminisation pour l'activité féminine
- Commission foot entreprise pour l'activité FE.
- Commission futsal pour l'activité futsal.
- DTD – cellule DAP pour l'activité foot animation et loisirs.

Temps de suivi et gestion (application des règlements, homologations des résultats...)

- Commission des compétitions séniors et jeunes.

Garant de ce modèle

- Comité directeur pour application (note de service, rappel en réunion plénière...)
- Présidents de commission et conseiller technique.

Appel :

- 4 dossiers étudiés lors de la réunion du 18/10/2019.
- 2 dossiers étudiés lors de la réunion du 06/11/2019.

Discipline : Beaucoup de dossiers arrivent avec des brutalités entre joueurs.

Commission féminine :

Elodie DUCREUX demande la cooptation d'Emmanuelle PARIZOT comme présidente de la commission féminine : accord du CD.

Le Comité Directeur remercie et félicite Elodie pour les différents résultats qu'elle a obtenu en terme de progression du nombre de licenciée et des diverses animations organisées qui ont permis d'amener le foot féminin Côte d'Or à son niveau actuel.

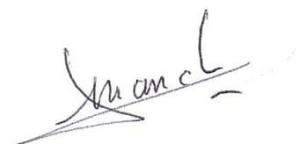
Prochain Comité Directeur le : 24 février 2020 à 18h30

Assemblée Générale : à Gilly les Citeaux (AS Vougeot) le samedi 30 novembre à 9h00

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance : M. MONNIN

Le Président : D. DURAND



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 41 CC/14

Réunion du 6/11/2019

Présents : MM. LECOUR B – FREREJACQUES A – FAORO P – PAGANT JM – BELORGEY B – NAUDET JP – BRUNEL N

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

1.1 DECISION COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission prend connaissance de la décision de la commission de Discipline de la réunion du 24 octobre dernier et met le classement à jour

Match 21849068 CCO F BACHELARD/SPORT COMM MAGNIEN – EF BEAUNOISE du 15/09/2019

Suite à l'arrêt du match par l'arbitre de la rencontre,

- La commission donne match perdu aux deux équipes et en conséquence dit AUXONNE qualifié pour les 16èmes de Finale de Coupe de Côte d'Or.

En ce qui concerne la falsification de la feuille de match

- La commission sanctionne les deux clubs MAGNIEN et EF BEAUNOISE d'une interdiction de cinq (5) ans de toute participation aux différentes COUPES DEPARTEMENTALES à compter du 4 NOVEMBRE 2019.
- La commission sanctionne les deux clubs MAGNIEN et EF BEAUNOISE de 3 (trois) points de retrait au classement de leur championnat respectif.

1.2 TIRAGE AU SORT DES COUPES COTE D'OR F BACHELARD/SPORT COMM

COUPE DE COTE D'OR F BACHELARD/SPORT COMM

La Commission des Compétitions a procédé au tirage au sort des 16èmes de Finale de la Coupe de Côte d'Or Sport Comm' Fernand Bachelard

Participant au tirage : OUGES, JEUNESSE MAHORAISE

Les rencontres auront lieu le 17 Novembre 2019 à 14 heures sur le terrain du club premier nommé

Quetigny	3	Marsannay	2
St Apollinaire	3	Beaune As	2
Plombières	1	Ouges	1
Daix	1	Genlis As	1
Echenon	1	Fontaine Les Dijon	2
Dijon U.L.F.E.	1	Is-Selongey	4
Fauverney	2	Gresilles F.C	1
Jeunesse Mahoraise	1	Auxonne	2
Remilly/Tille	1	E.F. Villages	1
Montbard Venarey	1	Vingeanne Fc	1
Bressey Spartak	1	Savigny Chassagne	1
Belan	1	Champdotre Longeault	1
Marey	1	Dijon Dinamo	1
Nolay	1	Gevrey Chambert	1
Val De Norge Fc	1	F.C. C. L.	2
		Perrigny L/Di	1
Longvic	2	Aiserey Izeure	1

COUPE COMPLEMENTAIRE

La Commission des Compétitions a procédé au tirage au sort du 1^{er} Tour de la Coupe Complémentaire

Participant au tirage : OUGES, JEUNESSE MAHORAISE

Nombre d'équipes participantes : 45 équipes.

Soit

19 exempts : MEURSAULT 2, NEUILLY LES DIJON, MANLAY, DIJON MUNICIPAUX, VITTEAUX, UCCF 2, FCAB, ASDDOM, POUILLY EN AUXOIS 2, CHEVIGNY ST SAUVEUR 2, AHUY, REMILLY OU FENAY, VOUGEOT, SAULON CORCELLES, ENSEIGNANTS DIJON, PERRIGNY LES DIJON ou FCCL, TILLES FC, AS TOISON D'OR, SACRIBAINE.

Les rencontres auront lieu le 17 Novembre 2019 à 14 heures sur le terrain du club premier nommé

As Fontaine D'Ouche	1	Laignes	1
Longchamp	1	Ruffey Ste Marie	1
Lacanche	1	Semur Epoisses	1
Precy	1	E.S Morvandelle	1
Sombernon Gissey	1	Dijon – A.S. Poussot	1
Etevaux/Perrigny	1	St Jean Losne	2
Sennecey L/D	1	Asptt Dijon	2
Magny S/Tille	1	Til Chatel	1
Chamesson F.C.	1	C.C.O.F	1
Merceuil	1	St Euphrone	1
Touillon	1	St Remy	1
U.F.C.O	1	Mirebellois Pont/Lam	2
USCD	2	Bligny	1

1.3 FORFAITS

Match 21836536 D4 A ESVO 2 – CREPAND du 03/11/19

Forfait non déclaré de CREPAND

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CREPAND pour en porter le bénéfice à ESVO 2

Amende 100 € à CREPAND

Les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du club de CREPAND

Match 21836746 D4 H FCCL 3 – BLIGNY 2 du 03/11/19

Forfait déclaré de BLIGNY 2

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à BLIGNY 2 pour en porter le bénéfice à FCCL 3

Amende 50 € à BLIGNY 2

1.4 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via [Footclubs](#)) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres	Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
21685974	D2	B	IS-SELONGEY 4	DIJON U.L.F.E.	1 10/11/2019	12H30		12H
21836777	D4	I	SAVIGNY CHASSAGNE 2	NOLAY	2 10/11/2019	14H30		12H30

Match 21836750 D4 H RUFFEY STE MARIE 2 – FCCL 3 du 24/11/19 se jouera à 12h30 à RUFFEY

Match 21836659 D4 E VITTEAUX 2 – SOMBERNON GISSEY 2 du 10/11/19 se jouera le 09/11/19 à 20 heures

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre

Match ALLER : 21685713 D1 ASPTT 2 – SAVIGNY CHASSAGNE du 10/11/2019 se joue au Stade P DUBREUIL à SAVIGNY LES BEAUNE

Match RETOUR : 21685779 SAVIGNY CHASSAGNE – ASPTT 2 du 17/05/2020 se jouera au Complexe Grand Dijon

Inversion de match

Match 22173973 CCCO 1^{er} Tour SOMBERNON GISSEY – AS POUSSOTS du 17/11/19 se jouera au stade de l'Eveil à Dijon à 14 heures.

1.5 MATCHES REMIS du 3/11/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 21685968 D2 – B DIJON ULFE – VINGEANNE FC remis à une date ultérieure

Match 21685971 D2 – B ECHENON – GEVREY remis à une date ultérieure

Match 21686099 D3 – A ST REMY 2 – DAIX 2 remis au **17/11/19**

Match 21686103 D3 – A LONGCHAMP – USSE 2 remis à une date ultérieure
Match 21836655 D4 – E SOMBERNON GISSEY 2 – CCO F remis au **08/12/19**
Match 21836684 D4 – F ECHENON 2 – ETEVAUX PERRIGNY remis à une date ultérieure
Match 21836685 D4 – F LES MAILLY – ST JEAN DE LOSNE 4 remis au **17/11/19**

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 A

LONGCHAMP - prochain match le 17/11/19

1.6 DELEGATION

Match 21753913 D3 – D VNFC – EF BEAUNOISE du 10/11/2019 -> M. Lecour, (à la charge de VAL DE NORGE)

1.7 COURRIERS

UCCF : Les matches d'UCCF 3 en D4 et ceux en U15 D3 se joueront sur le terrain Honneur Gaston Paris à CHATILLON.

M. David CACCAMO, Arbitre : Pris note.

PLOMBIERES LES DIJON : En cas d'intempéries, les rencontres seront susceptibles de se jouer sur le terrain stabilisé.

EF BEAUNOISE : Le Secrétariat a répondu.

II. JEUNES

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

FOOT ANIMATION

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de bilan et présence ci-dessous, applique les amendes financières aux clubs suivants :

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matches. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux des 28/9 - 5/10 - 12/10 - Mise à jour le 6 novembre 2019						
Feuilles de présence	U11		U9		U7	Interclubs
	28-sept	05-oct	28-sept	05-oct	05-oct	12-oct
Ahuy					à Asfo	
Aiserey Izeure						à Brazey U11
Auxonne						à Magny U7
Champdotre / Longeault		à Brazey		à Champdotre		à Champdotre U11 U7
Chenove		à Grésilles				
DFCO				à Chevigny	à Talant	à Longvic U9 U7
DFCO (Fém 1)			à Ulfe			
EF Villages		à Val de Norge				
Fenay				à Aiserey		
Grésilles						à Grésilles U11
Is Selongey		à Asptt				à MPL U11
Is Selongey		à Val de Norge				
Lacanche						à Pouilly U9
Magny						à Magny U7
Montbard Venarey						à Châtillon U11
Pouilly						à Pouilly U9
Quetigny					à Grésilles	à Quetigny U7
St Apollinaire			à Ulfe			
St Jean Losne						à Champdotre U11 U7
Talant				à Plombières		
USCD						à Marsannay U11
Feuilles de bilan	U11		U9		U7	Interclubs
	28-sept	05-oct	28-sept	05-oct	05-oct	12-oct
Chenove		x				
DFCO		x				
EF Villages				x		
FENAY						x
Grésilles	x					
Is Selongey	x	x				
Longchamp	x					
Nolay		x				
Précý				x	x	
Sennecey				x		
UCCF		x				
USCD		x				

2.2 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres	Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation	
22042415	U18 D3	B	F.C.A.B	1 ENT.F. VILLAGES	1 09/11/2019	15H		16H	
22042427	U18 D3	B	ENT SAULON CORCELLI	1 F.C.A.B	1 08/12/2019	10H	07/12/2019	15H	STADE MUNICIPAL à SAULON LA CHAPELLE
22042742	U15 D3	B	ENT LACANCHE	2 AUXONNE	1 16/11/2019	15H		14H	STADE ALAIN MORET à POUILLY EN AUXOIS
21760950	U13 D1	B	IS SELONGEY	1 MPL	1 09/11/2019	14H		12H	
22045119	U13 D2	A	ENT USSE	2 FONTAINE LES DIJON	2 09/11/2019	15H		10H	STADE MUNICIPAL 2 à SEMUR EN AUXOIS
22045093	U13 D2	C	ST APOLLINAIR	2 MARSANNAY	2 09/11/2019	13H30		13H	STADE DE LA RENTE LOGEROT 2 à MARSANNAY LA COTE
22043556	U13 D3	B	Ent UFCO	2 ST JEAN DE LOSNE	2 02/11/2019		30/11/2019	15H	
22043623	U13 D3	D	TILLES FC	2 AUXONNE	1 09/11/2019	15H30	06/11/2019	15H30	
22043652	U13 D3	E	MARSANNAY	3 DIJON U.L.F.E.	1 09/11/2019	13H30		13H	

Suite à un arrêté municipal de la Commune de SOMBERNON et à la demande de Ent UFCO, le Match 22042384 U18 D3 – A Ent UFCO – ENT FCCL du 09/11/2019 à 15 h00 se jouera sur le terrain de LADOIX SERRIGNY

Suite au mauvais état du terrain de FAUVERNEY, le match 21760884 U18 D1 Ent FAUVERNEY – MPL du 9/11/2019 à 15h00 se jouera sur le terrain de MIREBEAU

Match remis :

22042410 U18 D3 B ENT FAUVERNEY 2 – EF VILLAGES est remis à une Date Ulérieure

2.3 FORFAIT GENERAL

De Ent VITTEAUX/CCOF en U18 D3 A

Les équipes qui devaient rencontrer l'équipe de ENT VITTEAUX/CCOF sont priées de la rayer du calendrier.

L'équipe VITTEAUX / CCOF ne conserve pas ses points.

Amende 60 €

2.4 FORFAIT

22042305 U18 D2 USCD 2 – GENLIS VILLERS du 02/11/19

Forfait non déclaré de l'USCD 2

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à l'USCD pour en porter le bénéfice à GENLIS VILLERS

Amende 100 € à l'USCD

2.5 COURRIERS

DAIX : Pris note.

MEURSAULT : Le Secrétariat a répondu. Le match U18 – D2 se jouera bien à Auxonne, le 8 Décembre

2.5 EVOCATION

Match 22042319 U18 D2 U.S.C.D. 2 – AUXONNE du 19/10/19

Suspicion de falsification de feuille de match

Suite à un courrier parvenu au District le mercredi 30 Octobre, la Commission des Compétitions demande aux clubs de l'U.S.C.D. et d'Auxonne des explications écrites sur le match cité ci-dessus pour le mardi 12 Novembre dernier délai.

Ce match ne s'étant peut-être pas déroulé, la C.C. demande un rapport sur le déroulement ou non de la rencontre :

- Pour l'U.S.C.D. :
 - À M. KALAA Riyad (licence n° 2546397094), Arbitre de la rencontre.

- À M. ANDRE Hubert (licence n°800026173), Délégué de la rencontre.
- À M. GALLIENNE Alexandre (licence n°1112446981), Educateur.
- Pour AUXONNE :
 - À M. MEUNIER Lucas (licence n°2543886358), Arbitre assistant 2.
 - À M. DELAPORTE Whalid (licence n°2545576866), Dirigeant Responsable.

M. Pascal FAORO n'a pas participé à l'étude de ce dossier par la Commission des Compétitions.

III. FEMININES

3.1 MATCHES REMIS du 3/11/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 22148394 CHAMPIONNAT LACANCHE – MPL du 04/11/19 est remis à une date ultérieure. La Commission des Compétitions invite les deux clubs à trouver une date.

3.2 REPROGRAMMATION

Suite au nouveau calendrier Championnat Seniors, la Commission programme les matchs

22148387 TILLES FC – MPL du 7/10/2019 au 25/11/2019

22148388 POUILLY EN AUXOIS – TILLES FC du 21/10/2019 au 12/11/2019

22148389 EF VILLAGES – QUETIGNY du 21/10/2019 au 25/11/2019

3.3 FORFAIT GENERAL

Rectificatif PV du 30/10/2019

U13 F GRESILLES FC : Amende 45 €

IV. FOOT ENTREPRISE

4.2 INFORMATIONS GENERALES

Rappel aux clubs :

Toutes les demandes concernant les terrains d'entraînement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à achapon@orange.fr

CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Samedi 16 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Samedi 30 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY (Annulé suite à l'A.G)
Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

V. FUTSAL

5.1 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

22108138 D1 CLENAY F.C.V.N. 3 – DIJON METROPOLE 3 du 06/11/19 se jouera à 21 heures au gymnase Charles de Gaulle à Dijon

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 01 et 03/11/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : RAS

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV 43 STATARB/2

REUNION DU 6/11/2019

Présents : MM. GIANNINI Eric, PACOTTE Xavier, MOREUX Richard

RECTIFICATIF AU PV du 24/10/2019 paru le 31/10/2019

- ✓ La commission d'appel de la ligue de Bourgogne Franche Comté indique que le club d'UCCF est en règle avec le statut de l'arbitrage et le dit accédant au niveau régional (R3) -> La Commission demande au trésorier de créditer le compte de UCCF de la somme de 480 € (remboursement de l'amende financière saison 2018/2019)
- ✓ La Commission d'appel du district de Côte d'Or infirme la décision de la commission du statut de l'arbitrage et indique que le Club de Brazey en Plaine en règle avec ses obligations. -> La Commission demande au trésorier de créditer le compte de BRAZEY de la somme de 40 € (remboursement de l'amende financière saison 2018/2019)
- ✓ La Commission d'appel du district de Côte d'Or infirme la décision de la commission du statut de l'arbitrage et indique que le Club de Dijon ULFE en règle avec le statut de l'arbitrage. -> La Commission demande au trésorier de créditer le compte de de DIJONULFE de la somme 120 € (Remboursement de l'amende financière saison 2018/2019)

RECTIFICATIF

ETUDE DE LA SITUATION DES DIFFERENTS CLUBS DU DISTRICT DE COTE D'OR

Mail du Club de Plombières :

Attendu

- que M. EL KRETE a demandé son rattachement au club de ST JEAN DE LOSNE lors de la saison 2018/2019
- que dans son PV du 13/09/2018, la LBFC a accordé une licence 2018/2019 pour ASUJL ST JEAN DE LOSNE, mais a indiqué que M. EL KRETE ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020,

- que la Commission Statut arbitrage du District dans son PV du 24/09/2019 a indiqué que le club quitté, ASC DE PLOMBIERES pourra bénéficier de ces dispositions pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020, sous réserve d'arbitrage.

En conséquence, le club de PLOMBIERES est en règle pour la saison 2019/2020.

Mail du Club de ASDDOM

Attendu

- que M. GALLIENNES a demandé son rattachement au club de MANLAY lors de la saison 2018/2019
- que dans son PV du 30/08/2018, la LBFC a accordé une licence 2018/2019 pour MANLAY, mais a indiqué que M. GALIENNE ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020,
- que la Commission Statut arbitrage du District dans son PV du 24/09/2019 a indiqué que le club quitté, ASDDOM pourra bénéficier de ces dispositions pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020, sous réserve d'arbitrage.

En conséquence, le club de l'ASDDOM est en règle pour la saison 2019/2020.

Club de MAHORAIS

Attendu

- que M. BACO a demandé son rattachement au club de VAL DE NORGE lors de la saison 2018/2019
- que dans son PV du 30/08/2018, la LBFC a accordé une licence 2018/2019 pour VAL DE NORGE, mais a indiqué que M. BACO ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020,
- que la Commission Statut arbitrage du District dans son PV du 24/09/2019 a indiqué que le club quitté, MAHORAIS pourra bénéficier de ces dispositions pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020, sous réserve d'arbitrage.

En conséquence, le club de MAHORAIS est en règle pour la saison 2019/2020

Club de AHUY

Attendu

- que M. AYOUBI a demandé son rattachement au club de AHUY lors de la saison 2018/2019
- que dans son PV du 30/08/2018, la LBFC a accordé une licence 2018/2019 pour AHUY, mais a indiqué que M. AYOUBI ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020,
- que la Commission Statut arbitrage du District dans son PV du 24/09/2019 a indiqué que le club quitté, QUETIGNY pourra bénéficier de ces dispositions pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020, sous réserve d'arbitrage.

En conséquence, le club de d'AHUY est déclaré en infraction pour la saison 2019/2020

Club de ASDDOM

Attendu

- que M. GALLIENNES a demandé son rattachement au club de MANLAY lors de la saison 2018/2019
- que dans son PV du 30/08/2018, la LBFC a accordé une licence 2018/2019 pour MANLAY, mais a indiqué que M. GALIENNE ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020,
- que la Commission Statut arbitrage du District dans son PV du 24/09/2019 a indiqué que le club quitté, ASDDOM pourra bénéficier de ces dispositions pour les saisons 2018.2019 et 2019.2020, sous réserve d'arbitrage.

En conséquence, le club de l'ASDDOM est en règle pour la saison 2019/2020.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : GIANNINI E

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PV 38 CDA/4

Réunion du 14/10/2019

Présents : MME LECOEUICHE Ombeline, M. EL IDRISSEI Mourad, CAUMONT Serge, OUTHIER Philippe, MOREUX Richard, MOINGEON Daniel, REMOND Cyrille,

Excusés : M. VALOT Noel, KISSARI Ameer, BRIEND Victor, HUOT MARCHAND Yohan, GOBEROT Sébastien, MATHIEU Florian, COULIBALY Gaoussou, THIBERT Valérian, JOZWIAK Cédric, ROUGINAT Damien, ROCHE Mickael

Assistent : Amandine MENIGOZ (C.R.A) ; Christophe ADAM (C.T.R.A)

CARNET

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille DUJARDIN

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille DEGAND

La Commission présente ses sincères félicitations à Brahim ES SBITI ainsi qu'à son épouse pour la naissance de leur fille Nour.

La Commission souhaite un bon rétablissement à Gauthier GOMES, jeune arbitre du District.

ADOPTION DES DIFFERENTS PV

La CDA adopte, à l'unanimité des membres présents et sans modifications, le procès-verbal de la réunion plénière de la CDA du 29 aout 2019 et son annexe.

COURRIERS

Courriers reçus entre le 29 aout 2019 et le 14 octobre 2019			
DATE	ORIGINE	CONTENU	REPONSE
29/08/2019	L. Berthelemot	Mail transmettant son certificat médical d'indisponibilité jusqu'au 15 septembre 2019.	Pris Note
29/08/2019	G. Duthu	Mail demandant son affectation au groupe spécifique arbitres assistants du District.	Pris Note
29/08/2019	Mvf	Mail demandant de ne plus désigner un de ses arbitres dans un club.	Réponse faite par le Président
29/08/2019	Mvf	Mail de demandant un allègement des désignations d'un de leur arbitre.	Pris note
30/08/2019	S.Masson	Mail transmettant ses indisponibilités suite au dysfonctionnement de « My fff ».	Pris note
30/08/2019	F.Baco	Mail indiquant son absence excusée pour la réunion de rentrée de 14 septembre pour raisons professionnelles.	Pris note
01/09/2019	Usse	Mail indiquant la prise en compte des demandes de la cda dans le cadre des FIA qui se dérouleront à Epoisses.	Réponse faite par le Président
02/09/2019	T. Galet	Mail demandant des informations sur la situation de sa licence.	Réponse faite par le Président
02/09/2019	Es Morvandelle	Mail demandant ne pas désigner un arbitre	Pris note

		appartenant à un club faisant parti de leur groupe afin de préserver l'impartialité.	
02/09/2019	Cda S&L	Mails d'échanges concernant la situation du dossier D. Mercier.	Réponse faite par le Président
02/09/2019	CRA	Absence d'un arbitre district CO	Pris Note
02/09/19	F.DEGAND	Disponibilité saison 2019/2020	Pris Note
02/09/2019	D.Mercier	Mail de demande de coordonnées téléphoniques pour prise de contact.	Réponse faite par le Président
03/09/2019	A Jacqueron	Mail indiquant sa présence à la réunion de rentrée.	Pris note
03/09/2019	Esvo	Mail indiquant leurs disponibilités pour accueillir la formation d'arbitre auxiliaire.	Pris note
03/09/2019	SC Vitteaux	Mail indiquant leurs disponibilités pour accueillir la formation d'arbitre auxiliaire.	Réponse faite par le Président
02/09/2019	AS Lacanche	Mail indiquant leurs disponibilités pour accueillir la formation d'arbitre auxiliaire.	Réponse faite par le Président
03/09/2019	C. Adam	Préparation cours mensuel seniors	Pris Note
03/09/2019	C. Adam	Mail transmettant les résultats des FIA d'aout.	Pris note
04/09/2019	Cda S&L	Mail concernant le transfert de dossier de Dylan Mercier	Pris note
05/09/2019	M. Berthelemot	Certificat médical	Pris Note
05/09/19	A.AZRAK	Indisponibilité	Réponse faite par le Président
05/09/2019	T. Cuiller	Mail transmettant son certificat médical d'indisponibilité jusqu'en février 2020.	Pris Note
05/09/2019	N. Pichon	Mail transmettant sa demande d'année sabbatique pour la saison en raison de problèmes de santé familial.	Pris Note
06/09/2019	D. Caccamo	Mail transmettant son certificat médical d'indisponibilité pour une durée de 20 jours.	Pris note
08/09/2019	G. Sampaio	Mail indiquant sa blessure lors de l'échauffement avant son match en U16R1, et transmettant son arrêt médical pour 10 jours.	Pris Note
09/09/2019	Un arbitre D3	Mail justifiant son non déplacement sur son match.	Réponse faite par le Président
11/09/2019	Y. Lalaoui	Mail de demande d'explication concernant la procédure des désignations des arbitres de District.	Réponse faite par le Président
12/09/2019	JY Lapertot	Nouvelle adresse mail	Pris Note
12/09/2019	FC Magnien	Mail indiquant qu'il ne souhaite plus être arbitré par un arbitre D3	Pris Note
13/09/2019	L. Berthelemot	Mail transmettant son certificat médical d'indisponibilité jusqu'au 29 septembre 2019.	Pris Note
13/09/2019	O. Guidot	Mail transmettant son certificat médical d'indisponibilité pendant 4 mois.	Pris Note
16/09/2019	M. Di Girolamo	Mail transmettant un retour son la prestation d'un Jad lors d'un match où il effectuait une observation.	Réponse faite par le Président
16/09/2019	UFCO	Mail relatant le comportement d'un arbitre D3	Pris Note
17/09/2019	P.FAORO	Rapport état terrain d'un club	Pris Note
19/09/2019	G. Notin	Mail transmettant son certificat médical	Pris note

		d'indisponibilité jusqu'au 25 septembre.	
--	--	--	--

21/09/2019	A Dervaux	Désignation	Pris Note
23/09/2019	M. Bouteffas	Mail indiquant l'arrêt de sa fonction d'arbitre assistant Ligue à l'issue de la saison.	Pris note
23/09/2019	O. Fichot	Mail indiquant son indisponibilité le 29 septembre pour raisons professionnelles	Pris note
23/09/2019	M. El Hajjam	Mail indiquant son non déplacement le 22 septembre suite à la naissance de son enfant.	Pris note
24/09/2019	EF. Beaunoise	Souhaite accueillir une session de formation Auxiliaire	Pris Note
25/09/2019	Club DUC	Demande un arbitre officiel pour le 15/12/2019	Pris Note
25/09/2019	Uccf	Mail de demande concernant la situation de Y. Lallaoui	Réponse faite par le Président
25/09/2019	G.Duthu	Certificat Médical	Pris Note
25/09/2019	A.Dervaux	Certificat médical	Pris Note
26/09/2019	JP.Naudet	Absence un arbitre officiel en FE	Pris Note
28/09/2019	A Azrak	Indisponibilité	Réponse faite par le Président en lui rappelant la procédure à effectuer
29/09/2019	Club USSE	Session formation arbitre FIA	Pris Note
30/09/2019	District 92	Mail concernant le transfert du dossier de D.Chikh.	Pris note
30/09/2019	C. Adam	Cours seniors mensuel	Pris Note
30/09/2019	L. Leconte	Mail relatant le comportement d'un arbitre.	Pris note
30/09/2019	T. Thiourt	Certificat médical	Pris Note
3/10/2019	CRA LBFC	Rapport suite à un retard d'un arbitre district	Pris Note
3/10/2019	R. Brillard	Arbitrage dans le cadre du BMF	Pris Note
8/10/2019	L. Cordon	Certificat médical	Pris Note
10/10/2019	CDA 71	Situation de Dylan MERCIER	Pris Note
11/10/2019	C. Turpin	Proposition de dates pour un entretien avec le Président du District et CDA21	Réponse faite
11/10/2019	S. Saucy	Certificat médical	Pris Note
13/10/2019	CRA LBFC	Remise à disposition du District d'un arbitre senior	Pris Note

Courriers envoyés entre le 29 aout 2019 et le 14 octobre 2019

03/09/2019	Aux arbitres de District	Mail de convocation pour la réunion de rentrée du samedi 14 septembre 2019 à 8h30 à la MJC de Chenove.	
03/09/2019	Mairie de Chenove	Courrier de demande de prêt des installations sportives pour le test physique des arbitres D1 du 28 septembre.	
05/09/2019	USSE	Mail indiquant les différents besoins pour l'organisation des FIA d'octobre qui auront lieu à	

		Epoisses.	
09/09/2019	Un arbitre D1	Courrier de sanction suite à son non-déplacement à son du 1 septembre.	
09/09/2019	CRA	Mail informant des sanctions prises à l'encontre d'un arbitre du District, officiant aussi en futsal Ligue.	
16/09/2019	Un arbitre D3	Courrier de sanction suite à son non-déplacement à son du 8 septembre.	
16/09/2019	Un arbitre D3	Courrier de sanction suite à son non-déplacement à son du 8 septembre.	
20/09/2019	Aux arbitres D1	Mail transmettant la composition des groupes d'observation.	
20/09/2019	Aux arbitres D2	Mail transmettant la composition des groupes d'observation.	
10/10/2019	Un arbitre du District	Mail de demande d'explication concernant l'absence de son rapport suite à 2 exclusions au cours de son match.	
10/10/2019	District 71	Mail de demande concernant le dossier médical de Dylan Mercier.	

RETOUR SUR LE STAGE DE RENTREE 2019/2020

La Commission fait un bilan sur les stages de rentrées séniors et jeunes

Pour les séniors, le stage s'est déroulé à la MJC DE CHENOVE le samedi 14 septembre 2019. La Commission remercie à nouveau la Présence du Président de la C.R.A et l'intervention de Jacques BADET (C.T.R.A). Elle remercie également les arbitres présents à ce stage. Elle remercie également la présence des observateurs arbitres qui ont assisté à ce rassemblement.

Les arbitres n'ayant pas effectué le questionnaire écrit lors de ce stage, recevront une convocation par le secrétariat du district.

Pour les jeunes, le stage s'est déroulé le samedi 21 septembre au Siège du District.

(Annexe 1 listing des arbitres présents aux stages)

TEST PHYSIQUE ARBITRE DU GROUPE D1

Le Président de la Commission présente les arbitres ayant validé le test.

Ont validé le test physique à Chenove le 28 septembre 2019 : Messieurs BIDAULT ; MILLE ; CLERCELET ; MASSON ; COLLIN.

Ont validé le test physique avec la C.R.A lors du stage de rentrée des arbitres de Ligue le samedi 7 septembre 2019 : Messieurs : BUSONT ; DEGAND ; DERVAUX ; DUJARDIN ; GERAULT

Les arbitres de ce groupe n'ayant pas validé ce test recevront une convocation par mail via la messagerie officielle par le secrétariat du District.

OBSERVATION DES ARBITRES

Philippe OUTHIER évoque la composition des observateurs pour la saison 2019/2020 :

Messieurs : Léo BOURGIN ; Serge CAUMONT ; Ameer KISSARI, Jean Yves LAPERTOT ; Laurent MOREAU ; Richard MOREUX ; Philippe OUTHIER ; William SAINT-PAUL ; Laurent SARRAZIN ; Mohamed ZGOU

La Commission se donne le droit de modifier les observateurs si le cas se présente.

Les observateurs ont assisté au stage de rentrée arbitres seniors District du 14 septembre.

Suite au départ de Mr JOSWIAK membre CDA et observateur (mutation professionnelle), ce dernier ne pourra pas observer les arbitres dans leur catégorie D1. Les arbitres des groupes D1 seront observés 2 fois dans leur saison.

FORMATION ARBITRES AUXILIAIRE

La formation des arbitres auxiliaires a débuté le vendredi 4 octobre 2019 à Vitteaux.

La soirée est présentée de la façon suivante :

- ✓ Présentation des nouveautés des Lois du Jeu saison 2019/2020
- ✓ Questionnaire individuel
- ✓ Correction en groupe

Les dirigeants qui souhaitent y participer devront s'inscrire auprès du secrétariat du District.

Les dates des prochaines sessions sont disponibles sur le site du District.

La Commission se donne le droit d'annuler la session suivant le nombre d'inscrit. (*Inférieur à 6 participants*). **Elle sera reportée à la prochaine date**

FORMATION INITIALE ARBITRE (F.I.A)

La Formation Initiale des candidats Arbitres a débuté le samedi 12 octobre 2019 à Epoisses. Elle continue sur les samedis 18 et 26 octobre 2019.

Les candidats devront passer un examen théorique le samedi 26 octobre. Suivant les admissions, les candidats recevront une convocation pour la partie administrative qui se déroulera au Siège du District en novembre. (Samedi 9 novembre).

11 candidats sont inscrits à cette session (2 seniors et 9 jeunes).

PÔLES DÉSIGNATIONS

J.A.D : Cyrille REMOND prend la parole et évoque un manque d'arbitre dans cette catégorie. (Dossier en attente de validation par le médecin). Il y a beaucoup de demande par la Ligue et il ne peut pas couvrir les championnats jeunes district. Messieurs MEDOLA et DAHNOU ont validé leur examen pratique.

Prochainement, Mr. Anass AZEGGOUART sera convoqué pour son examen pratique.

Seniors : Richard MOREUX prend la parole cet évoque que les observations ont débuté. Quelques problèmes de dossiers toujours en attente de validation. Il fait remarquer les indisponibilités de longue durée de certains arbitres.

Le Président annonce que le lundi 21 octobre 2019 à 19h00 au Siège du District, se tiendra la réunion avec les Présidents de CDA des districts :

- ✓ Jura
- ✓ Haute Saône
- ✓ Saône et Loire

Cette réunion sera dans le cadre des échanges avec les arbitres seniors du groupe D1.

DIVERS

Le Président, après vote avec les membres présents coopte Mr Gaétan GALZADA à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Le Président informe aux membres présents les démissions à la CDA21 de Messieurs ROUGINAT ; ES SBITI et BAUDOT.

Fin de la réunion 21h00. Prochaine réunion au district le 13 novembre 2019 à 19h00.

Le Président : Mourad EL IDRISSE

ANNEXE 1 - STAGE DE RENTREE DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019

à CHENOVE

Les arbitres ligue présents : Madame LECOEUCE ; Messieurs ROUGINAT ; RAFFESTIN ; CROSSON ; BAUDOT ; ESSBITI ; BOUTEFFAS ; JUNG ; REMOND ; FOUAD ; GUNDES ; THIBERT ; MAYER ; JOURDHIER ; MATHIEU ; GUY ; HUOT-MARCHAND ; EL IDRISSE.

Les arbitres district présents : Messieurs BIDAULT P ; BLAISON ; CLERCELET ; COLLIN ; DEGAND ; DERVAUX ; DUJARDIN ; FICHOT ; GERAULT ; GUIDOT ; MASSON ; THIOURT ; CACCAMO ; HENOT ; KISSARI ; TCHAKMAKDI ; VAILLARD ; AHMIMICHE ; ANGELO ; MOUTARD ; AYOUBI ; BERTHELEMOT ; BEUCHOT ; BIDAULT G ; BRULEY ; CAMARA ; CHUDZIAK ; COLL ; DARMIGNY ; EL KASSIMI ; EL KRETE ; AMBRIRIKI ; FRANCISCO ; GALET ; GALLIENNE ; HADDI ; JACQUERON ; KHERIBI ; LALAOUI ; LEFOL ; MENDOWSKI ; RAVIER ; SERVAL ; TIKA ; VALOT ; BENBOURICHE ; DUTHU ; LIMA ; PATRON A ;

STAGE DE RENTREE DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019

à Quetigny

Les jeunes arbitres district présents : Madame CLERC ; Mesieurs : BERHANI ; BICER ; COLLADO ; CONTROLE ; CORDON ; DOLAR ; DUBUISSON y ; ERGUIG I ; GOMES ; HUBERT ; JANNOT ; MARCHANT ; MEDOLA ; SAMPAIO, VANDERSPETEEN ; AZEGGOUARH

DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

PV 39 DTD/02

Réunion du 28/10/2019

Présents : Mmes Emmanuelle PARIZOT, Peggy SEURAT, MM Pierre-Yves BERNIER, Jordan CHAMPAGNAT, Sérafin DA SILVA, Daniel FEZEU, Thomas LETRECHER, Tony SIOPATHIS-SADRAC, Sébastien VIAULT,

Excusés : Mme Elodie DUCREUX, MM Victor BRIEND, Ludovic ROSSI,

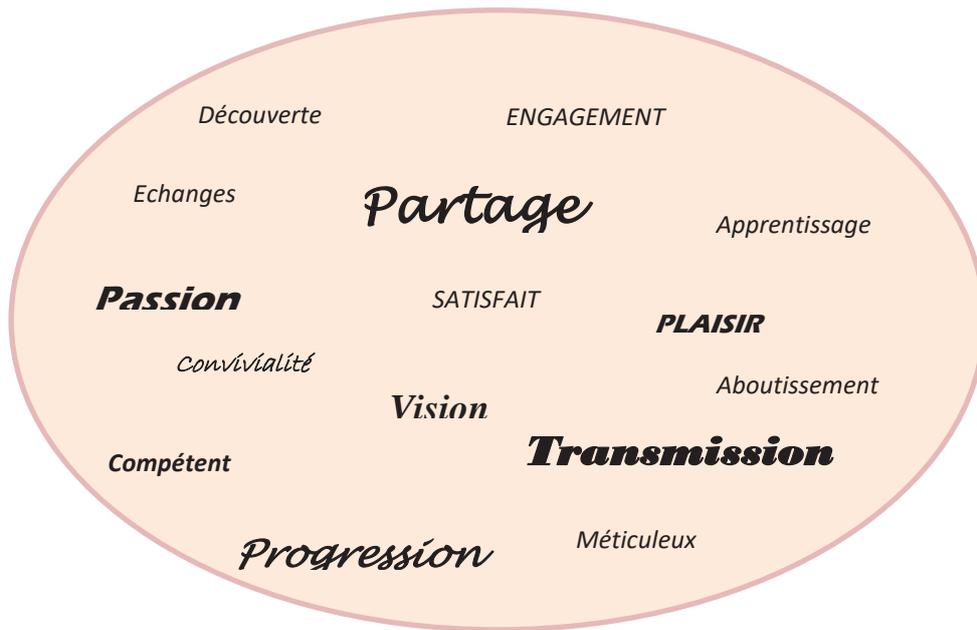
Absent : Eddy SOTORRA

Invité : Daniel DURAND

INCLUSION

3 mots pour définir son engagement au sein de la DTD.

Chaque membre donne ses 3 mots lui venant à l'esprit caractérisant le mieux son état d'esprit au sein de la DTD.



En préambule, le Président se réjouit de l'ADN formé ainsi :

La **PASSION** et **PLAISIR** doivent toujours être au cœur des **ECHANGES** et des **PARTAGES** pour définir une **VISION** technique, et assurer une **PROGRESSION** et une **TRANSMISSION** sur le territoire.

COMMISSION D.A.P

Loisirs

Présentation rapide sous forme de jeu par P. Seurat, sur les 5 pratiques loisirs développés

- Foot Plaisir U15
- Foot Plaisir U18 avec les U15
- Critérium Féminin à 8
- Critérium Vétéran Senors
- Ligue Foot5

Deux d'entre-elles sont déjà lancées. Les autres vont l'être rapidement.

Modélisation des pratiques

Suite à un dysfonctionnement important au niveau de la gestion des pratiques féminines, une réflexion collégiale est menée afin de définir les rôles de chaque commission et chaque intervenant.

TEMPS DE MODELISATION (Consultation de la base, création de l'activité, définition du cadre)

- ⇒ **Commission Féminisation pour l'activité féminine**
- ⇒ **Commission Foot Entreprise pour l'activité Foot Entreprise**
- ⇒ **DTD - Cellule DAP pour l'activité Foot Animation et Loisirs**
- ⇒ **Commission Futsal pour l'activité Futsal**

TEMPS DE SUIVI ET GESTION (application des règlements, Homologation des résultats, ...) :

- ⇒ **Commission des Compétitions Seniors, Jeunes**

GARANT DE CE MODELE :

- ⇒ **Comité Directeur pour application (note de service, rappel en réunion plénière, ...)**
- ⇒ **Président de Commissions et Conseiller Technique**

PROJET DE PERFORMANCE FEDERALE

Jordan Champagnat, présente les différentes actions mises en place.

Futsal

- Base d'observation :
 - Toutes les équipes U15 D1 et U18 D1 ont été sollicitées
 - Tous les licenciés futsal en U18
 - U15 R1 en dernier recours
 - Possibilité de repêcher des joueurs U15 du parcours PPF classique
- Lieu : Is sur Tille
Difficulté de trouver un site d'accueil.
- Référent : P. Seurat et Adrien Daurelle

Féminines

- Base d'observation U12-U13 : Toutes les équipes ont été sollicitées. Du mieux dans les retours des clubs a été observé.
- Base d'observation en U14-U15 : Toutes les filles répertoriées la saison dernière au 3èm tour.
- Référent : Valérian PERRIN
- Bilan (non exhaustif et définitif) : Niveau en amélioration par rapport aux années précédentes.

U12

- Base d'observation : Tous les clubs (49) ont été sollicités.
- Référents : Daniel FEZEU, Sebastien VIAULT et Mehdi HUGUENOT en remplacement de PY BERNIER
- Bilan : Bons rassemblements ce n'est que le début

U13

- Base d'observation : Liste des 30-35 joueurs vus en fin de saison en U12.
- Référents : J. CHAMPAGNAT
- Bilan : RAS

U15

- Référents : J. CHAMPAGNAT
- Bilan : Malgré un niveau moyen lors des rencontres face à L'Yonne (1-3) et la Nièvre (1-1) affiché, 8 joueurs côte-doriens feront partis de l'équipe du secteur NYCO.

Gardien de But (GB)

- Spécifique mis en place lors de chaque CPD ou CPS assuré par un éducateur spécialiste du poste.
- Coordinateur : J. CHAMPAGNAT
- Bilan : RAS

BILAN GENERAL

Des difficultés de communication sont observées. Certains clubs ne répondent pas au mail et appel officiels du District, par manque de structuration pour une part, par volonté de ne pas envoyer de joueurs pour d'autres.

- ⇒ ***Ces clubs ne seront plus sollicités. Si des joueurs s'avèrent présenter par le réseau de techniciens, ils seront convoqués et soumis à l'application du règlement.***

FOOT EN MILIEU SCOLAIRE (FMS)

Foot à l'école

Peggy et Pierre-Yves présentent le constat des dernières saisons, malgré l'absence de chiffres sur la relation entre hausse de licenciés du Foot Animation et cycles foot à l'école. Suite à cette présentation succincte, une réflexion par groupe est menée afin de définir un mode d'intervention sur lequel la DTD et le Comité Directeur pourrait travailler pour les saisons futures.

La restitution générale donne les éléments suivants :

- ⇒ Mobilisation – Communication
 - Informations officielles par le réseau de l'Inspection Académique (IA) et des CPC d'EPS.
 - Informations auprès des clubs ayant un lien avec les écoles de leur territoire.
- ⇒ Engagement
 - Démarche de l'école par le site internet du Foot à l'Ecole.
- ⇒ Intervention :
 - Avoir un référent au sein du District pour coordonner
 - Recherche d'un apprenti au profil suivant
 - Etudiant DEUST ou L2 validé
 - Formation BMF ou BEF en apprentissage
 - Utiliser sous couvert du coordinateur le réseau d'intervenant des clubs habilités (BMF à minima et carte professionnelle obligatoire).
- ⇒ Financement :

7500 € / an pour un apprenti avec les possibilités suivantes :

 - Subventions possibles (FFF, DDCJS, ...)
 - Partenariat – mécènes : Solliciter des partenaires
 - Tâche dévolue au comité directeur.

OFFRE DE PRATIQUE U12

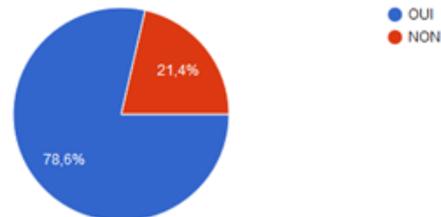
Présentation enquête

Descriptif de l'étude :

- 20 clubs sollicités / 49 engagés (40%)
- 47 équipes / 91 engagées (52%)
- 14 réponses / 20 (70% de taux de réponses)

Confirmation de la cible :

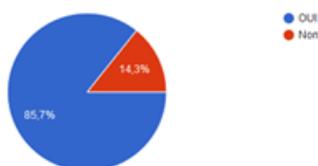
- 13 des 14 clubs ont au moins 2 équipes U13 et U11.
- Travail par année d'âge



- Répartition des catégories
71% des clubs le font en U11 et U13. (50% en U7)

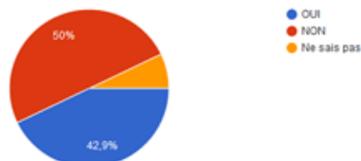
Seriez-vous intéressé par la mise en place d'une compétition U12 ouverte aux joueurs U12, U11 et 3 joueurs U10 ?

14 réponses



Dans le cas de la création de cette offre de pratique, êtes-vous favorable pour que la candidature en compétition U13 se fasse sur les résultats sportifs de l'équipe engagée dans la pratique U12 ?

14 réponses



Cadre réglementaire retenu :

- Avoir 1 éq en U13 (71%)
- Avoir au moins 2 éq U11 (50%)
- Avoir au moins 10 licenciés en U12 (50%)
- Avoir au moins 10 licenciés en U12 et U11 (50%)
- Obligation d'engager 1 éq U11 en plateau pour engager une équipe uniquement composée de U12 (28%)

Cadre non plébiscité :

- Être labélisé
- Le club ne peut engager qu'une seule éq
- Obligation d'engager 2 équipes en U13 pour avoir une équipe composée uniquement de joueurs U11.

Positionnement

Un échange s'instaure entre les membres sur l'intérêt principal d'offrir cette possibilité et sur les règles d'actions semblant essentielles.

L'objectif est de pouvoir faire jouer les meilleurs U12 entre eux, voire de permettre aux meilleurs clubs de faire jouer des générations de U11.

Les règles d'actions évoquées sont les suivantes :

- Limiter le nombre de U11 (5 maximum)
- Interdit aux joueurs U10

Après cet échange, les membres se positionnent : 9 pour et 1 contre.

Cet échange amène une autre question que la DTD ne souhaite pas étudier pour l'heure : le resserrement d'une élite en U11.

Orientation proposée

La DTD propose d'expérimenter un championnat U12 avec l'accord des clubs visés pour la saison 2020-2021. En fonction des retours des clubs, 1 ou 2 poules de 8 seront constituées.

FUTSAL

Pratique spécifique

Le championnat Seniors est lancé.

Pratique associée

Inquiétude en vue de l'organisation de cette pratique :

- Peu de réponse des collectivités concernant les créneaux dans les gymnases
- Peu d'engagement des clubs à ce jour (4 pour 3 catégories)

SUIVI DU PLAN D' ACTIONS 2019-2020

Le suivi régulier continue par les échanges entre les différents référents.

CLOTURE

Les membres présents sont invités à partager le verre de l'amitié ainsi qu'un moment de convivialité sportive au laser game.

La prochaine réunion plénière est à déterminer fin décembre ou début janvier.

Le Président : P.Y BERNIER
Le Secrétaire de séance : S VIAULT

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 40 STATEDUC/3

Réunion du 04/11/2019

Membres : MME BASILETTI - M. THIBERT J

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur. Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 25 avril 2018. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

DECLARATIONS DES EDUCATEURS

Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 4 novembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 1^{er} septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
ASPTT DIJON 2	AKA Somian Raymond (871814418)	BEF	En règle
EF VILLAGE	COLJA Eric (838403060)	BEF 1	En règle
FAUVERNEY 2	RAYMOND Sébastien (838407869)	Aucun	En règle- Dérogation accordée- Doit s'inscrire à une formation CFF3
GENLIS	GUYON Jérôme (838418006)	BEF	En règle
MONTBARD VENAREY	BIANCONI Eric (810288993)	BE1	En règle
PLOMBIERES	FLORA Rodolphe (2544355070)	AS	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	RENARD Benjamin (871814439)	U11	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 NON EN REGLE
SAVIGNY CHASSAGNE	JEANSON Florent (801814627)	AS	En règle
SEMUR EPOISSES	DUCLoux Christophe (820758550)	BE1	En règle
ST REMY	PERNIER Julien (838410166)	BE1	En règle

Situation du club de FAUVERNEY

- Attendu que le club de FAUVERNEY a fourni, comme demandé, à la date du 8 octobre 2019, une demande de dérogation pour Monsieur RAYMOND Sébastien (838407869) pour la saison 2019/2020 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule : "Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Accorde une dérogation à Monsieur RAYMOND Sébastien (838407869) du club de FAUVERNEY pour la saison 2019/2020.**
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Situation du club de SAULON/ CORCELLES :

- Attendu que Monsieur RENARD Benjamin (871814439) n'est attesté d'aucun module Seniors.
- Attendu que le club de SAULON/ CORCELLES n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur RENARD Benjamin (871814439) pour la saison 2019/2020 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule : "Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de SAULON/ CORCELLES de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur RENARD Benjamin (871814439) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Déclare le club de FC SAULON CORCELLES **non en règle** avec le statut des éducateurs

La commission précise également les éléments suivants :

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.
- Lors de chaque journée, le club sera sanctionné puisqu'il n'est pas en règle avec le statut de l'éducateur.

U18 D1

Déclaration des éducateurs U18 D1 au 4 novembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
BEAUNE AS 1	BEAUCHAMP Julien (8718142174)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
CHEVIGNY SSF 1	DELAHAYE Alexandre (891810234)	U19	En règle
ES FAUVERNEY RB 1	BONIN Denis (2543103488)	Aucun	En règle- Dérogation accordée - Doit s'inscrire à une formation CFF3

FONTAINE L. DIJON FC 1	GENEVOIS Nicolas (2543376188)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GEVREY CHAMBERTIN 1	MAZUIR Frédéric (800364420)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF3
JDF 21 1	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF3
LONGVIC 1	ORSINI Guillaume (801813324)	U19	En règle
MARSANNAY 1	FEVRIER Adrien (821833492)	BMF	En règle
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	GALLET Cédric (820383139)	CFF3	En règle
SEMUR EPOISSES 1	LAMAS Antoine (891818310)	U11	Module U11 – CFF1 en attente

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2019, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimun. Incitation à passer le CCF3.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.

Situation du club de FAUVERNEY

- Attendu que le club de FAUVERNEY a fourni, comme demandé, à la date 28 octobre 2019, une demande de dérogation pour Monsieur BONIN Denis (2543103488) pour la saison 2019/2020 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule : "Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Accorde une dérogation à Monsieur BONIN Denis (2543103488) du club de FAUVERNEY pour la saison 2019/2020.**

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Situation du club de LONGVIC.

- Attendu que Monsieur ORSINI Guillaume (801813324) est attesté du module U19.

La commission dit le club en règle avec le statut de l'éducateur.

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. » Chaque match joué sans déclaration serait passible d'une amende de 20€ par match joué.

U15 D1

Déclaration des éducateurs U15 D1 au 4 novembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, **ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AS FONTAINE D'OUCHÉ 1	TORTERAT Manuel (2546332289)	U15	En règle
BEAUNE AS 1	BORDET Mathieu (838414414)	BEF	En règle
CHEVIGNY SSF	TBATOUBEN Benjamin (821832154)	CCF2	En règle- Licence éducateur non demandée
DAIX 1	ROCHE Mickael (n°811824513)	BMF	En règle
DFCO (Féminines) 2	VIAULT Sébastien (820381786)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	HENRY Romain (n°2543107996)	BMF	En règle
GEVREY CHAMBERTIN 1	COLEY Xavier (841816715)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT 2	DIALLO Vieux Guisse (2545346880)	BMF	En règle
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON 3	SANCHEZ Anthony (1926853922)	U19	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter-secteurs de Ligue fin décembre 2019, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

Par conséquent, la commission demande :

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).

La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.

Situation du club de AS FONTAINE D'OUCHE 1 :

- Attendu que Monsieur TORTERAT Manuel (2546332289) est attesté du module U15.

La commission dit le club en règle avec le statut de l'éducateur.

Situation du club de US CHEMINOTS DIJON :

- Attendu que Monsieur SANCHEZ Anthony (1926853922) est attesté du module U19.

La commission dit le club en règle avec le statut de l'éducateur.

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR

- Attendu que Monsieur TBATOU Benjamin (821832154) est attesté du CFF2

La commission demande au club de CHEVIGNY ST SAUVEUR de procéder à la demande de licence d'éducateur pour Monsieur TBATOU Benjamin (821832154), pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur

U13 D1

Déclaration des éducateurs U13 D1 au 4 novembre 2019

Les déclarations doivent être effectuées avant le 14 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition pour régulariser leur situation.

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
ASPTT DIJON 1	BRUNET Valentin (2543391124)	BMF	En règle
AS FONTAINE D'OUCHE 1	EL HIMIDI Samir (851810179)	BE1	En règle
BEAUNE AS 1	HAESSIG Gauthier (841821094)	BMF	En règle
CHEVIGNY SSF 1	MODIN Robin (2543551863)	CFF2	En règle
DAIX 1	ITURRALDE Alexandre (821830214)	U9	En règle - Incitation à passer le CFF1
DFCO 1	SAVARINO Mario (821830810)	BEF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	MASSKOURI Radouane (838413003)	AS- I2	En règle

GEVREY CHAMBERTIN 1	BRILLIARD Romain (2544020954)	CFF2	En règle
GJ MVSR 1	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT 1	RIOTOT Kevin (2543207175)	BMF	En règle
JDF21 1	BOIVIN Nicolas (2543435598)	I2	En règle
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	CUGNET Maxime (2543149950)	U13	En règle
SEMUR EPOISSES 1	LACOUR Benoit (811327806)	CFF3	En règle
SENNECEY L/D 1	JACQUET Christophe (801814135)	U11	En règle - Incitation à passer le CFF1
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (2544296615)	I2	En règle
USC DIJON 1	CIOPATHIS Tonny (2544289511)	BMF	En règle

Situation du club de SENNECEY L/D 1 :

- Attendu que Monsieur JACQUET Christophe (801814135) est attesté du module U11
- Attendu que le club de SENNECEY L/D 1 n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur JACQUET Christophe (801814135) pour la saison 2019/2020
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de SENNECEY L/D de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur JACQUET Christophe (801814135) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF1 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020 ou au minimum suivre le module U13.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur JACQUET Christophe (801814135) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Situation du club de DAIX :

- Attendu que Monsieur ITURRALDE Alexandre (821830214) est attesté du module U9
- Attendu que le club de DAIX n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur ITURRALDE Alexandre (821830214) pour la saison 2019/2020
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de DAIX de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur ITURRALDE Alexandre (821830214) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF1 puis de la certifier au cours de la saison 2019/2020 ou au minimum suivre le module U13.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur ITURRALDE Alexandre (821830214) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Situation du club de GJ MVSR :

- Monsieur NAÏMI Toufik (n°838401575) est déclaré comme éducateur sur la catégorie U13. Il ne peut donc pas couvrir une autre catégorie.
- L'article 12 paragraphe 4 du Statut des éducateurs et entraîneurs précise le non cumul de responsabilité. « *Les éducateurs ou les entraîneurs (ou à défaut les encadrants) ne peuvent être désignés en qualité d'éducateur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club [...]* ». La commission demande donc au club de choisir en connaissance des règlements du présent statut de l'éducateur et des règlements d'engagements des compétitions seniors et jeunes, de désigner chaque encadrant en référence à son équipe. Il est conseillé de déclarer un éducateur ayant à minima le CFF3 pour la catégorie seniors D1, le CFF2 pour les catégories U13 et U15.
- Dans le cas présent Monsieur NAÏMI Toufik (n°838401575) est l'éducateur désigné pour l'équipe U13 D1 pour la saison 2019-2020.
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Par conséquent, la commission demande :

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).

La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 14 octobre 2019.

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Ces clubs ont jusqu'au 14 octobre 2019 pour régulariser leur situation.

Journée 1 du 01 septembre 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES- **Amende 20€**

Journée 2 du 08 septembre 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES- **Amende 20€**

Situation du club de PLOMBIERES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de PLOMBIERES- **Amende 20€**

Journée 3 du 22 septembre 2019

Situation du club de PLOMBIERES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de PLOMBIERES- **Amende 20€**

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES- **Amende 20€**

Journée 4 du 29 septembre 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES- **Amende 20€**

Situation du club de QUETIGNY

La commission demande des explications **au club de QUETIGNY** concernant l'absence de Monsieur **D'AVO LOURO David**, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Journée 5 du 6 octobre 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES- **Amende 20€**

Situation du club de PLOMBIERES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de PLOMBIERES- **Amende 20€**

Journée 6 du 20 octobre 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES- **Amende 20€**

Journée 7 du 27 octobre 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES- **Amende 20€**

Situation du club de ST REMY

La commission demande des explications **au club de ST REMY** concernant l'absence de Monsieur **PERNIER Julien (838410166)**, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Educateur déclaré : **PERNIER Julien**. Educateur FMI : **TALLI Hicham (sans diplôme)**

U18 D1

Journée 1 du 14 septembre 2019

Situation du club de BEAUNE

Suite à sa demande parue dans le PV du 30 septembre 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de BEAUNE– Le club de BEAUNE **serait passible d'une amende de 20 €**.

Educateur déclaré : **BEAUCHAMP Julien**. Educateur FMI : **TILLOL Pierre**

Situation du club de SEMUR EPOISSES

Pris note du changement d'éducateur désigné Monsieur LAMAS Antoine (891818310), titulaire du module U11, en cours de certification CFF1.

La commission dit le club de SEMUR EPOISSES en règle.

Journée 2 du 28 et 29 septembre 2019

RAS

Journée 3 du 5 et 6 octobre 2019

Situation du club de FAUVERNEY

Suite à la déclaration de Denis BONIN ((2543103488) comme éducateur désigné, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FAUVERNEY– Le club de FAUVERNEY **serait passible d'une amende de 20 €**.

Educateur déclaré : **BONIN Denis**. Educateur FMI : **LIMBARDET Jérôme (sans diplôme)**

Journée 4 du 19 et 20 octobre 2019

Situation du club de FAUVERNEY

Suite à la déclaration de Denis BONIN ((2543103488) comme éducateur désigné, la commission prend la décision suivante :

Absence de l'éducateur de FAUVERNEY– Le club de FAUVERNEY serait passible d'une amende de 20 €.

Educateur déclaré : **BONIN Denis**. Educateur FMI : **LIMBARDET Jérôme (sans diplôme)**

Situation du club de MIR PONT LAM FC

La commission demande des explications au club de MIR PONT LAM FC concernant l'absence de Monsieur **GALLET Cédric**, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Situation du club de FONTAINE LES DIJON

La commission demande des explications au club de FONTAINE LES DIJON concernant l'absence de Monsieur **GENEVOIS NICOLAS**, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
CLUBS	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de match de référence
BEAUNE AS 1	20€	4
CHEVIGNY SSF 1	0€	4
ES FAUVERNEY RB 1	40€	4
FONTAINE L. DIJON FC 1	0€	4
GEVREY CHAMBERTIN 1	0€	4
JDF 21 1	0€	4
LONGVIC 1	0€	4
MARSANNAY 1	0€	4
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	0€	4
SEMUR EPOISSES 1	0€	4

U15 D1

Journée 1 du 14 septembre 2019

Situation du club de CHEVIGNY/ SAUVEUR :

La commission demande au club de CHEVIGNY/ SAUVEUR d'établir une licence d'éducateur pour Monsieur TBATOU Benjamin comme éducateur déclaré pour cette catégorie, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Situation du club de USCD 3 :

La commission demande des explications au club de USCD concernant l'absence de Monsieur SANCHEZ Anthony, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Educateur déclaré : **SANCHEZ Anthony**. Educateur FMI : **CARION Philippe**

Journée 2 du 28 septembre 2019

Situation du club de DFCO (féminines) :

La commission demande des explications au club DFCO Féminines 2, concernant l'absence de Monsieur VIAULT Sébastien, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Educateur déclaré : **VIAULT Sébastien**. Educateur FMI : **ROSSI Ludovic**

Situation du club de CHEVIGNY/ SAUVEUR :

La commission demande au club de **CHEVIGNY/ SAUVEUR** des explications concernant l'absence Monsieur TBATOU Benjamin comme éducateur déclaré pour cette catégorie, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur. Pas d'éducateur sur le banc.**

Situation du club de USCD 3 :

La commission demande des explications **au club de USCD** concernant l'absence de Monsieur SANCHEZ Anthony, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**
Educateur déclaré : **SANCHEZ Anthony**. Educateur FMI : RICHARD Yohann.

Journée 3 du 5 octobre 2019

Situation du club de AS FONTAINE D'OUICHE :

La commission demande des explications **au club de AS FONTAINE D'OUICHE** concernant l'absence de Monsieur TORTERA Manuel, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**
Educateur déclaré : **TORTERA Manuel**. Educateur FMI : **OLID Serge (pas de diplôme)**.

Situation du club de CHEVIGNY/ SAUVEUR :

La commission demande au club de **CHEVIGNY/ SAUVEUR** d'établir une licence d'éducateur pour Monsieur TBATOU Benjamin comme éducateur déclaré pour cette catégorie, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Journée 4 du 19 octobre 2019

Situation du club de CHEVIGNY/ SAUVEUR :

La commission demande au club de **CHEVIGNY/ SAUVEUR** d'établir une licence d'éducateur pour Monsieur TBATOU Benjamin comme éducateur déclaré pour cette catégorie, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Situation du club de USCD 3 :

La commission demande des explications **au club de USCD** concernant l'absence de Monsieur SANCHEZ Anthony, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**
Educateur déclaré : **SANCHEZ Anthony**. Educateur FMI : CARION Philippe

Situation du club de AS FONTAINE D'OUICHE :

La commission demande des explications **au club de AS FONTAINE D'OUICHE** concernant l'absence de Monsieur TORTERA Manuel, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**
Educateur déclaré : **TORTERA Manuel**. Educateur FMI : **OLID Serge (pas de diplôme)**.

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
CLUBS	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de match de référence
AS FONTAINE D'OUICHE 1	0€	3
BEAUNE AS 1	0€	4
CHEVIGNY SSF	0€	4
DAIX 1	0€	4
DFCO (féminines) 2	0€	4
FONTAINE LES DIJON FC 2	0€	4
GEVREY CHAMBERTIN 1	0€	4
IS-SELONGEY FOOT 2	0€	4
JDF 21	0€	4
USC DIJON 3	0€	3

Journée 1 du 28 septembre 2019

RAS

Journée 2 du 5 octobre 2019

Situation du club de AS FONTAINE D'OUICHE :

La commission demande des explications **au club de AS FONTAINE D'OUICHE concernant** l'absence de Monsieur EL HIMDI Samir, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Educateur déclaré : **EL HIMDI Samir**. Educateur FMI : **pas d'éducateur désigné sur la FMI**.

Situation du club de ST APOLLINAIRE :

La commission demande des explications **au club de ST APOLLINAIRE concernant** l'absence de Monsieur POINTURIER Damien, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Educateur déclaré : **POINTURIER Damien**. Educateur FMI : **M. NECTOUX désigné sur la FMI**.

Journée 3 du 12 octobre 2019

Situation du club de GEVREY CHAMBERTIN :

La commission demande des explications **au club de GEVREY CHAMBERTIN concernant** l'absence de Monsieur BRILLARD Romain, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Educateur déclaré : **BRILLARD Romain**. Educateur FMI : **HUET S**.

Situation du club de ST APOLLINAIRE :

La commission demande des explications **au club de ST APOLLINAIRE concernant** l'absence de Monsieur POINTURIER Damien, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

Educateur déclaré : **POINTURIER Damien**. Educateur FMI : **MAYER Corentin désigné sur la FMI**.

Situation du club de AS FONTAINE D'OUICHE :

La commission demande des explications **au club de AS FONTAINE D'OUICHE concernant** l'absence de Monsieur EL HIMDI Samir, déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 novembre 2019, délai de rigueur**

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
CLUBS	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de match de référence
ASPTT DIJON 1	0€	3
AS FONTAINE D'OUICHE 1	0€	3
BEAUNE AS 1	0€	3
CHEVIGNY SSF	0€	3
DAIX 1	0€	3
DFCO 1	0€	3
FONTAINE LES DIJON FC	0€	3
GEVREY CHAMBERTIN	0€	3
GJ MVSR 1	0€	3
IS-SELONGEY FOOT 1	0€	3
JDF21 1	0€	3
MIREBELLOIS PONT/LAM 1	0€	3
SEMUR EPOISSES 1	0€	3

SENNECEY L/D 1	0€	3
ASC ST APOLLINAIRE	0€	3
USC DIJON 3	0€	3

COURRIER DES CLUBS

R.A.S

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira lundi 2 décembre 2019 à 15h00.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire de séance

MME BASILETTI

Président de la Commission

J. THIBERT

**Résultats Session
du Samedi 2 Novembre 2019
Quetigny**

NOM-PRENOM	CLUB	N° LICENCE	Examen (E) - R (Recyclage)	Résultats
HUVELIN Franck	UCFO	820105906	R	Reçu
BAILLY Pascal	ASPTT	899181108	R	Reçu
BOULLEE Philippe	MUNICIPAUX Dijon	2543515855	R	reçu